

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AVRIL 2014

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 8 avril 2014 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

110-04-2014 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

111-04-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MARS 2014**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2014 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

112-04-2014 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2014 tels que lus, les chèques numéro 10 875 à 10 946 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 181 816.06 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

113-04-2014

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2014 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

114-04-2014

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR

Attendu que monsieur Paul Michaud comptable agréé de la Firme Michaud Desroches Inc. et vérificateur de la municipalité de Mandeville a déposé le rapport financier et son rapport;

Attendu qu'un avis public mentionnant la date du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur a été donné conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que les membres du conseil de la municipalité de Mandeville acceptent et prennent acte du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

Que conformément à l'article 176.2 du Code municipal, copie desdits rapports soit et est transmise au Ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée à l'unanimité.

115-04-2014

MICHAUD DESROCHES INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture de Michaud Desroches Inc. au montant de 10 663.93 \$ taxes incluses représentant les honoraires professionnels pour la vérification de l'année financière 2013.

Que par la présente résolution la municipalité de Mandeville mandate la firme Michaud Desroches Inc. à titre de vérificateur pour la vérification de l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité.

116-04-2014

VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Carole Rocheleau, adjointe administrative à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

117-04-2014

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2014

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « Prendre une pause, ça du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville proclame la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Adoptée à l'unanimité.

118-04-2014

A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC. – MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC. daté du 30 mars 2014 pour le classement des archives municipales pour une somme de 360.00 \$ plus les taxes par jour pendant environ 10 à 14 jours.

Adoptée à l'unanimité.

119-04-2014

SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE

La Société Alzheimer de Lanaudière demande un support financier d'une somme de 100.00 \$ pour briser l'isolement, démystifier la maladie et accentuer leur visibilité afin de venir en aide aux gens atteints de la maladie, aux proches aidants, ainsi qu'à leurs familles.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

120-04-2014

DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

Considérant que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

Considérant que cette entente s'inscrivant dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

Considérant qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

Considérant qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

Considérant que pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

Considérant que de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportés au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

Considérant le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution portant le numéro CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013.

Que la municipalité transmet une copie de la résolution aux personnes suivantes : Monsieur Philippe Couillard premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire, au chef de l'opposition, au président de l'Union des municipalités du Québec et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

121-04-2014

CAISSE POPULAIRE DE BRANDON - CONVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur André Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention - service de perception de comptes de la Caisse populaire Desjardins pour le compte de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

122-04-2014

COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON - AMENDEMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 176-06-2013

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 176-06-2013 à l'effet que les personnes nommées afin de représenter la municipalité de Mandeville soient Madame Francine Bergeron, mairesse et Monsieur Jacques Martial, conseiller.

Adoptée à l'unanimité.

123-04-2014

ASSURANCE COLLECTIVE

Attendu que les dépenses engagées par ce contrat sont moins de 25 000.00 \$;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au régime collectif de l' ASQ consultant en avantages sociaux à compter 1er juin 2014.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

124-04-2014

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE
LANAUDIÈRE - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le CDBL du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 d'une somme de 114.98 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

125-04-2014

LA GRANDE TABLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète deux billets pour La Grande Tablee organisée par le CDBL qui aura lieu le 9 mai 2014 d'une somme de 70.00 \$ par personne taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement 284-2011, concernant le stationnement afin d'être conforme avec la MRC de D'Autray et les municipalités de la MRC de D'Autray. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier donne un avis de motion afin d'adopter le règlement #192-2014-1 modifiant le règlement de zonage #192. Le projet de règlement vise à créer une nouvelle zone à l'intérieure de la zone F-9. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier donne un avis de motion afin d'adopter le règlement #192-2014 modifiant le règlement de zonage #192. Le projet de règlement vise à permettre les usages suivants du groupe d'usage Habitations : unifamiliales isolées, unifamiliales jumelées et multifamiliales, à modifier l'article 5.20 afin d'apporter des précisions sur les conditions requises pour permettre la construction d'un abri forestier et d'une cabane à sucre. De plus, créer une nouvelle zone à l'intérieure de la zone F-9. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

126-04-2014

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT # 192-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement # 192-2014 modifiant le règlement de zonage #192, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 5 mai 2014 à 19 heures sous la présidence de madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 372-2014, concernant les installations septiques. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 191

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

ATTENDU QUE les modifications ont pour objectif d'inclure le territoire annexé;

ATTENDU QUE *l'Inventaire du patrimoine bâti* réalisé par la MRC recommande que la municipalité Mandeville puisse agir afin d'offrir une meilleure protection de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,
IL PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GAGNON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement d'adoption du plan d'urbanisme numéro 380 de la municipalité de Saint-Damien s'appliquant au territoire annexé, décrit dans la gazette officielle du Québec du 30 novembre 2002, est remplacé par le plan d'urbanisme numéro 191 et ses amendements.

Article 2

L'article 2.4 Zones à protéger et à restaurer est ajouté et se lit comme suit :

2.4 ZONES À PROTÉGER ET À RESTAURER

Sur le territoire de la municipalité, des ensembles architecturaux ayant un caractère historique, culturel et patrimonial important ont été identifiés et doivent avoir une protection particulière. Ces sites sont identifiés sur la carte 1 incluse en annexe du présent règlement.

Trois secteurs ont été identifiés :

- 1- Le noyau villageois;
- 2- Le chemin du lac Mandeville;
- 3- La pourvoirie Mastigouche (Koubek).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Adopté le 8 avril 2014, à Mandeville

Francine Bergeron, mairesse

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

127-04-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 191-2014.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement ayant pour effet d'amender le règlement 194-2014 afin de modifier les normes sur les fondations. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

VOIRIE

128-04-2014

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel et de sable sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 dudit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel et de sable plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel ainsi requis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les paiements du surplus de sel et de sable pour le mois de février 2014 au montant de 3 330.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller, se retire pour la résolution suivante afin de ne pas influencer ou de tenter d'influencer le vote.

129-04-2014

TI-BONHOMME EXCAVATION - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de TI-BONHOMME EXCAVATION à l'effet de nettoyer les fossés à différents endroits.

Que Ti-Bonhomme excavation effectue le travail sans frais et récupère le matériel des fossés.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Corriveau, conseiller reprend sa place à la table du conseil municipal.

130-04-2014

QUINCAILLERIE PIETTE ENR.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la facture de la Quincaillerie Piette enr. portant le numéro 1755466, datée du 20 mars 2014, au montant de 538.78 \$ plus les taxes pour des matériaux au garage municipal.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement et remboursée dans un délai de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité.

131-04-2014

NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE JOLIETTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de NICOLETTI PNEUS & MÉCANIQUE JOLIETTE daté du 20 janvier 2014 pour l'achat de 8 pneus pour le camion 10 roues pour un montant de 299.40 \$ plus les taxes par pneu.

Adoptée à l'unanimité.

132-04-2014

TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à engager deux (2) employés pour les travaux publics pour l'année 2014 et pour une période indéterminée.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

133-04-2014

AMENDEMENT RÉSOLUTION NUMÉRO 88-03-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 88-03-2014 à l'effet que le contrat soit au nom de CRÉATIONS FIL LION INC. concernant l'évènement Théâtre de rue.

Adoptée à l'unanimité.

134-04-2014

LES GAZONS THOLANO

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission des GAZONS THOLANO datée du 24 février 2014 pour une somme de 600.00 \$ plus les taxes pour de l'engrais biologique au terrain municipal.

Adoptée à l'unanimité.

135-04-2014

CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa contribution annuelle pour la certification OSER-JEUNES d'un montant de 100,00 \$ pour l'année 2014.

Que le chèque soit libellé au nom du CREVALE.

Adoptée à l'unanimité.

136-04-2014

CAMP DE JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Isabelle Beaudoin, technicienne en loisirs pour les activités suivantes dans le cadre du camp de jour :

- VILLAGE QUÉBÉCOIS D'ANTAN pour un montant de 12.00 \$ par personne taxes incluses;
- CENTRE D'ESCALADE HORIZON ROC pour un montant de 458.00 \$ plus les taxes;
- CIBOULEAU pour un montant de 330.00 \$ plus les taxes;
- ENFANCE LIBRE LANAUDIÈRE pour un montant de 250.00 \$ plus les taxes;

Que les frais relatifs au transport soient autorisés.

Que Madame Isabelle Beaudoin soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

137-04-2014

ACHAT D'UN PROJECTEUR PORTATIF

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville achète un projecteur portatif, un écran, un sac de transport, ainsi qu'un pointeur laser pour un montant total de 758.96 \$ plus les taxes de PAPETERIE BEAULIEU pour le service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité.

138-04-2014

DEMANDE DE DON POUR LE PROJET DE LA GALETTE DE LA RÉUSSITE

Un don de 100.00 \$ est demandé dans le cadre du projet de la Galette de la réussite pour l'achat d'un mélangeur commercial qui servira à l'école Youville et Des Grand-Vents;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

139-04-2014

GUY CHARPENTIER - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de M. Guy Charpentier datée du 4 mars 2014 pour la soirée des bénévoles au montant de 300,00 \$ payable en deux versements.

Adoptée à l'unanimité.

140-04-2014

LES FLEURONS DU QUÉBEC - COTISATION 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture numéro 3202, datée du 12 mars 2014 de la Corporation des Fleurons du Québec pour l'adhésion 2014-2015 d'un montant de 390.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

141-04-2014

SERVICE DE GARDE - ÉCOLE YOUVILLE

Attendu qu'un service de garde à l'école Youville est essentiel pour les résidents de Mandeville puisque plusieurs travaillent à l'extérieur de la municipalité;

Attendu que la municipalité appuie les demandes des citoyens à l'effet qu'ils devraient bénéficier d'un service de garde à l'école Youville compte tenue qu'ils doivent inscrire leurs enfants à l'extérieur du village pour bénéficier de ce service;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville accepte d'octroyer une subvention à l'école Youville pour l'année 2014-2015 jusqu'à concurrence de 3 000.00 \$ afin d'offrir un service de garde pour les enfants et permettre aux jeunes étudiants de pouvoir fréquenter l'école de leur village.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'école Youville, à la Commission scolaire des Samares à l'attention de Madame Lisette Chagnon, commissaire.

Adoptée à l'unanimité.

142-04-2014

CLUB PÉTANQUE LES BÉLIERS- DEMANDE

Demande d'utiliser la patinoire et les toilettes chaque lundi soir du 12 mai au 25 août 2014 et pendant toute la journée, le 25 mai, 29 juin, 27 juillet et le 30 août, d'utiliser la salle municipale pour la soirée méritas le 6 septembre et demande un soutien financier pour aider à payer les dépenses.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde un soutien financier d'une somme de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

143-04-2014

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU GALOP

Il proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme le conseiller Monsieur André Desrochers afin de représenter la municipalité auprès du comité le GALOP.

Adoptée à l'unanimité.

144-04-2014

CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session d'hiver 2014 pour des enfants de Mandeville d'une somme de 192.50 \$.

Que le chèque soit émis à M^{me} Manon St-Onge pour Centre de Karaté Yoga Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

145-04-2014

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS - DOCUMENT CADRE

Considérant que la municipalité de Mandeville désire se doter d'une politique famille-aîné;

Considérant le mandat qu'elle a donné en ce sens à un comité représentatif et les recommandations de celui-ci;

Considérant l'attente du Ministère de la Famille et du Secrétariat aux Aînés du gouvernement du Québec à l'effet que cette politique soit adoptée par résolution du conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville adopte le document-cadre tel que déposé dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

146-04-2014

POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS - PLAN D'ACTION

Considérant que la municipalité de Mandeville désire se doter d'une politique famille-aîné;

Considérant le mandat qu'elle a donné en ce sens à un comité représentatif et les recommandations de celui-ci;

Considérant l'attente du Ministère de la Famille et du Secrétariat aux Aînés du gouvernement du Québec à l'effet que cette politique soit adoptée par résolution du conseil municipal;

Considérant qu'une version simplifiée de ce plan d'action est insérée dans le document-cadre;

Considérant que le présent document a été modifié après les consultations familles et aînés par rapport aux réponses reçues;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville adopte le plan d'action tel que déposé dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

147-04-2014

MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville s'engage à:

- Remettre une commandite d'une somme de 1 000.00 \$;
- Prêter la salle gratuitement le 4 et 5 octobre 2014;
- À effectuer le montage de la salle le 1er octobre ainsi que le 6 octobre pour le démontage.

Adoptée à l'unanimité.

148-04-2014

NYCOLA PLAISANCE, JEUNE ACTEUR MANDEVILLOIS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville tient à féliciter Nycola Plaisance pour ses succès devant la caméra et lui souhaite une longue carrière dans ce domaine.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

149-04-2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS

Attendu que les coordonnées géographiques adoptées dans la résolution portant le numéro 845-07-97 de la municipalité de Mandeville concernant le lac Long sont erronées.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à Transports Canada de procéder à la modification des coordonnées géographiques telle que suggérée dans la lettre datée du 20 février 2014.

Adoptée à l'unanimité.

150-04-2014

PLAN D'ACTION - GAZ À EFFET DE SERRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le plan d'action tel que déposé visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du programme *Climat municipalités*.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET OLÉODUC

Considérant que la municipalité de Mandeville appuie la démarche de la municipalité de Lanoraie concernant le projet oléoduc;

Considérant que la compagnie TransCanada Pipelines Ltd, filiale œuvrant sous le nom d'Oléoduc Énergie Est visant à transporter du pétrole brut de l'ouest du Canada vers les marchés de l'est du Canada, lequel projet a été déposé le 4 mars 2014 à l'Office national de l'Énergie du Canada;

Considérant que suite à la séance du conseil municipal de Lanoraie du 13 janvier dernier, le maire, M. Gérard Jean, a demandé au responsable de TransCanada de rencontrer la population afin de la sécuriser concernant les risques importants de mettre en péril une grande partie de l'eau potable sur le territoire de la municipalité de Lanoraie, et que ceux-ci ne donnent pas suite;

Considérant qu'en plus des risques reliés à notre eau potable, les projets d'oléoduc auront pour effet d'enfermer pour très longtemps le Canada dans une économie axée sur le pétrole;

Considérant que la prévention des terres et de l'économie agroalimentaire est prioritaire pour notre collectivité;

Considérant que selon nous, pour éviter les pires effets du réchauffement climatique, le Canada doit parvenir à se sevrer des énergies fossiles;

Considérant qu'il y a déjà eu des déversements accidentels à partir d'oléoduc, et que les risques d'en avoir sur notre territoire représentent une préoccupation majeure de la population dans le projet de TransCanada;

Considérant qu'il y a plusieurs milieux humides sur notre territoire, dont une réserve écologique, lesquels doivent être protégés;

Considérant que TransCanada prévoit que l'oléoduc passera dans un milieu humide même si le gouvernement du Québec interdit toute intervention dans ces milieux;

Considérant qu'il n'y a aucune garantie que les prochains déversements n'auront pas lieu sur notre territoire;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que la municipalité de Mandeville appuie la municipalité de Lanoraie dans ses démarches concernant le projet oléoduc.

Que la municipalité informe TransCanada Pipelines Ltd et l'Office national d'Énergie du Canada que le conseil municipal d'oppose et

refuse de façon catégorique et énergique à ce que l'oléoduc passe sur le territoire de la municipalité de Lanoraie.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à la députée fédérale, Mme Ruth Ellen Brosseau, à la ministre de l'Environnement fédérale, Mme Léona Aglukkaq, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au député provincial de notre comté, à la Société pour la conservation de la tourbière de Lanoraie, au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, à toutes les municipalités des MRC de D'Autray et de L'Assomption, et aux municipalités de Saint-Paul de Joliette et de Saint-Thomas de Joliette.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

152-04-2014 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale à l'effet d'autoriser M. Mathieu Perreault, inspecteur en urbanisme et en environnement à participer au cours sur les droits acquis et les règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme qui s'est tenu le 18 et 19 mars 2014, au montant de 495,00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

153-04-2014 DEMANDE DE SUBVENTION - URBANISME

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à faire une demande de subvention concernant les bandes riveraines et la mise aux normes des installations septiques pour un étudiant à raison de 30 heures par semaine pendant 12 semaines au taux horaire de 12.28 \$ de l'heure pour l'été 2014 dans le cadre du programme objectif carrière du gouvernement du Canada.

Que la directrice générale soit autorisée à embaucher au moment opportun.

Adoptée à l'unanimité.

154-04-2014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-0001 - MATRICULE 1536-54-4970, PROPRIÉTÉ SISE AU 10, RUE HERVÉ, LOT 4 123 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-1

La demande consiste à autoriser la construction d'un garage dans la cour avant et que la hauteur de celui-ci soit de 0.46 m plus élevé que la hauteur du bâtiment principal.

Après étude et discussion,
Il est résolu que :
Considérant l'absence de préjudices aux voisins;
Considérant que l'excédent en hauteur de la toiture est limité;
Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

155-04-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-0002 -
MATRICULE 1534-30-5198, PROPRIÉTÉ SISE AU 782, 20^E AVENUE,
LOT 4 528 121 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-1

La demande consiste à autoriser la construction d'un garage en partie en cour avant.

Après étude et discussion,
Il est résolu que :
Considérant la présence d'un poteau électrique sur le terrain;
Considérant l'étendue de la cour avant;
Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

156-04-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-0006 -
MATRICULE 1535-78-7998, PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE
BIRCHWOOD, LOT 5 418 363 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE I-1

La demande consiste à autoriser la création d'un lot partiellement desservi de 1 396.1 m² et ayant une profondeur de seulement 30.99 mètres.

Après étude et discussion,
Il est résolu que :
Considérant que la superficie est pratiquement respectée;
Considérant que les dimensions du lot ne permettent pas de subdiviser le terrain;
Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

157-04-2014

DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2014-0003 - MATRICULE 1042-64-2376, PROPRIÉTÉ SISE AU 244, RUE MAILLOUX, LOT 16-5 DU 5^E RANG SUD-OUEST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-GABRIEL DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-8

La demande consiste à reconstruire le chalet existant avec un léger empiètement dans la bande riveraine. La superficie approximative précédente située à l'intérieur de la bande riveraine était de 19.6 m². La nouvelle superficie serait de 12.7 m². L'article 6.3 du règlement de zonage permet de réduire la bande riveraine à 5 mètres lorsque 4 conditions sont respectées.

Après étude et discussion,

Il est résolu :

Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

158-04-2014

DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2014-0004 - MATRICULE 1332-59-9213, PROPRIÉTÉ SISE AU 115, AVENUE DE LA PAIX, LOT 4 122 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande consiste à autoriser l'installation d'un quai, en bordure de la rivière Mastigouche de 5 pieds de large par 10 pieds de profond, constitué de pruche, d'une structure en aluminium et appuyé sur des pieux. Le quai sera rattaché à la rive à l'aide d'une chaîne qui sera attachée à un poteau de corde à linge.

Après étude et discussion,

Il est résolu :

Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

159-04-2014

DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2014-0005 - MATRICULE 1736-77-5968,
PROPRIÉTÉ SISE AU 1255, CHEMIN DU LAC MANDEVILLE LOT
4 122 709 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-3

La demande consiste à installer un quai en bordure du lac Mandeville, composé de 6 sections de 10 pieds de long par 76 pouces de large. La structure du quai serait en aluminium et les planches en plastique. Il serait sur pieux et ancré à la rive par deux (2) tiges en métal.

Après étude et discussion,

Il est résolu :

Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

160-04-2014

DEMANDE DE PIA NUMÉRO 2014-0007 - MATRICULE 1640-60-7219,
PROPRIÉTÉ SISE AU 122, CHEMIN DU LAC CREUX LOT 3-3 DU 2^E
RANG NORD-OUEST DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-
DIDACE

La demande consiste à installer un quai en bordure du lac Creux, composé de 3 sections de 8 pieds de long par 4 pieds de large. La structure du quai serait en aluminium et les planches en cèdre. Il serait sur pieux et ancré à la rive par deux (2) tiges en métal.

Après étude et discussion,

Il est résolu :

Que le CCU recommande que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

161-04-2014

HYGIÈNE DU MILIEU
LES SERVICES EXP INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate LES SERVICES EXP INC. pour un plan d'action, bilan de l'usage de l'eau et l'assistance technique pour l'année 2013 tel que détaillé dans l'offre de service portant le numéro MDVM-00031044-PP datée du 20 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

162-04-2014

MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la tenue d'un pont payant le samedi 10 mai 2014 et qu'en cas de pluie l'activité soit remise le samedi 17 mai 2014.

Que par la présente autorisation, ladite municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Adoptée à l'unanimité.

163-04-2014

FÉLICITATIONS À MONSIEUR ANDRÉ VILLENEUVE, DÉPUTÉ DE BERTHIER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la mairesse, les conseillers ainsi que le personnel de la municipalité de Mandeville tiennent à vous faire part de leurs plus sincères félicitations suite aux dernières élections du 7 avril 2014. Nous vous souhaitons le meilleur succès possible pendant toute la durée de votre mandat.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

164-04-2014

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**